

Comines, le 23 octobre 2020

Objet : circulaire de Toussaint

Chers parents,

Vu l'évolution du contexte sanitaire et suite à la révision des circulaires établissant les codes couleurs pour l'enseignement secondaire, voici quelques informations relatives à l'organisation de la vie scolaire à l'Institut Saint-Henri :

1. **Vacances de Toussaint** : notre ministre de l'enseignement, Madame Caroline Désir, a décidé d'étendre le congé Toussaint. Le congé d'automne, initialement prévu du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 2020 sera ainsi prolongé de deux jours jusqu'au 11 novembre, jour férié correspondant aux commémorations de l'Armistice. En d'autres termes, le congé étendu d'automne se déroulera concrètement du lundi 2 novembre au mercredi 11 novembre inclus, **notre école rouvrant le jeudi 12 novembre 2020**.

Ces jours de congés additionnels ne devront pas être récupérés (les ponts du 1^{er} mai et de l'Ascension sont bien maintenus).

L'objectif majeur de cet allongement est de tenter de briser les chaînes de transmission du virus (moins de monde dans les transports en commun, moins de contacts pour les élèves et les équipes pendant 12 jours...) et nous espérons de tout cœur que ce sera le cas...

2. **Vendredi 30 octobre 2020** : les cours se termineront à midi pour permettre à toute notre équipe éducative de se réunir et d'effectuer du travail collaboratif. Il n'y aura donc pas de cantine ce jour-là sauf pour les internes (sur réservation).
3. **Passage de l'enseignement secondaire en code orange** (avec scénario modifié par rapport à la circulaire de juin 2020) :

a) **L'enseignement à 100% en présentiel** est désormais la norme en code orange (comme en code rouge) et doit être maintenu autant que possible, à savoir 5 jours pour l'enseignement de plein exercice et 2 jours pour l'enseignement en alternance.

b) Néanmoins, l'Institut Saint-Henri **peut être amené à fermer des classes pour des raisons sanitaires** comme ce fut le cas cette semaine pour les 6A/B : présence d'un cluster avec plusieurs cas positifs dans une classe secondaire (élèves et/ou enseignants).

Dans ce cas, un courrier émanant du PSE intitulé « Contact avec risque élevé » vous est transmis et la durée de quarantaine de votre fille/fils y est indiquée (pas de justificatif de quarantaine à fournir par les parents, celui-ci étant établi par le PSE).

Institut Saint-Henri

En cas de fermeture de classes, **l'apprentissage à distance** est mis en place aux **horaires habituels de cours** via la plateforme TEAMS de l'école (chaque élève y ayant accès avec son code personnel) **pour toutes les classes concernées** (de la 1^{ère} à la 7^{ème}).

- c) L'Institut Saint-Henri pourrait également être amené à mettre en place un **enseignement hybride pour les élèves de la 3^{ème} à la 7^{ème}** (alternance de temps en classe et d'apprentissage à distance) pour des raisons organisationnelles incontournables liées à l'absence d'une proportion significative d'élèves ou d'enseignants en raison de leur mise en quarantaine. Si tel devait être le cas, un courrier vous serait transmis dans les plus brefs délais pour que vous et vos enfants puissiez vous organiser.
Attention, cette hybridation des apprentissages ne concerne pas le 1^{er} degré (classes de 1^{ère} et 2^{ème}).
- d) **Présence de tiers dans l'école** : la présence de personnes extérieures à l'école doit être limitée au strict nécessaire.
Pour nous permettre de nous organiser et de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées, nous vous demandons, chers parents, de ne pas vous présenter à l'école sans **rendez-vous préalable** (pris 48h avant minimum) via l'accueil de l'école au **056 56 00 60**. Nous vous demandons de ne pas utiliser d'autres réseaux de communication pour nous permettre de centraliser facilement toutes les demandes. Par contre, s'il s'agit d'une simple formalité administrative (certificats de scolarité, attestations diverses...) vous pouvez vous présenter dans le sas du bureau de l'accueil aux heures d'ouverture de l'école.
- e) **Port du masque** : celui-ci est désormais obligatoire durant toute la journée scolaire (y compris durant les temps de récréations à l'extérieur) sauf durant l'effort physique du cours de sport et pour les élèves ayant une attestation médicale d'exemption de port (asthme sévère, ...).
Nous renforcerons notre vigilance à ce sujet et, dans le but de protéger l'ensemble de notre population scolaire, nous nous réserverons le droit de sanctionner le ou les élèves irrespectueux des mesures de sécurité en vigueur.
Si un élève a besoin de faire une petite pause et d'ôter son masque, ce que nous pouvons comprendre, nous lui demandons de s'éloigner du groupe sur la cour à une distance de 3m des autres à minima.
- f) **Cantine** :
- Pour garantir une meilleure distanciation sociale entre les élèves durant les temps de repas, les élèves prenant leur **pique-nique** mangeront désormais à **l'étude M** sous la surveillance d'un éducateur tandis que les élèves prenant un **repas chaud** seront **placés au réfectoire** sur les consignes des éducateurs (plan global établi, places condamnées, toujours les mêmes voisins de cantine, ...).
 - Les élèves doivent **se déplacer avec leur masque dans le réfectoire** et nous leur demandons aussi de ne pas poser ce dernier sur la table du réfectoire

Institut Saint-Henri

mais uniquement sur leur plateau (qui sera ensuite désinfecté après le repas par notre personnel d'entretien).

g) **Aération des locaux** : nous nous engageons à poursuivre l'aération régulière des locaux car nous savons que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse, les courants d'air empêchant les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.

h) **Education physique** :

- Les sports de contact seront évités et les activités de plein air privilégiées (dans la mesure du possible en fonction des conditions climatiques bien sûr). A ce titre, pour éviter les contacts, nous ne permettrons plus pour le moment les jeux de ballon durant les temps de récréation.
- Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires.

4. **Durées des absences des élèves liées à la crise sanitaire** : étant donné le flou artistique et les multiples changements annoncés autour des notions de quarantaine et des durées d'absences différentes selon les cas et les médecins, voici quelques précisions bien utiles 😊:

- Lorsqu'un élève est testé positif au Covid-19 (sans contact rapproché avec un autre cas positif au sein de son foyer), le médecin donne un certificat médical et précise la date de retour (généralement 7 jours après la date du test si 2 derniers jours sans aucun symptôme Covid).
- Lorsqu'un élève est testé négatif au Covid-19 mais qu'il est en contact rapproché avec un autre cas positif au sein de son foyer, la notion de quarantaine s'applique (car il peut développer des symptômes après le test !) et le médecin doit donner un certificat de date de reprise tenant compte des 10 jours de quarantaine.
- Lorsqu'un élève est en contact rapproché avec un cas positif (cercle familial) mais qu'il n'a pas de symptômes, il n'est plus testé en Belgique mais doit respecter une quarantaine de 10 jours à partir du jour du test passé par la personne positive de son entourage ou du jour de l'apparition des premiers symptômes. Ici aussi le médecin de famille doit donner un certificat de date de reprise tenant compte des 10 jours de quarantaine.
- Idem pour les quarantaines liées aux fermetures de classe : un élève mis en quarantaine par le PSE peut revenir à l'école après le dixième jour du dernier contact avec les personnes positives de sa classe. Ici, cependant, il n'y a pas d'attestation médicale à donner à l'école puisque la quarantaine collective a été décidée par le PSE.

Les mesures précitées seront d'application dès ce lundi 26 octobre 2020.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, veuillez recevoir, chers parents, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gaël OOGHE
Directeur-Adjoint

Sylvie DEMEERSSEMAN
Directrice